

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2020

PRÉSENCE PARENTALE AUPRÈS D'UN ENFANT MALADE - (N° 3579)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE UNIQUE

Supprimer les alinéas 6 et 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le Gouvernement se propose de lever le gage.